



Arrêté DAJIM n°143/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 modifié du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU la délibération 2024-008 du Conseil d'administration du 23 janvier 2024, désignant Mme Fabienne D'ARRIPE LONGUEVILLE Vice-présidente en charge des Ressources Humaines,

Vu la nomination de M. Marc DALLOZ en qualité de Vice-président Affaires Institutionnelles et du suivi du Grand Établissement Université Côte d'Azur en date du 1^{er} février 2024,

Vu la nomination de Mme Véronique VAN DE BOR en qualité de Vice-présidente Egalité Diversité Politique Sociale en date du 1^{er} février 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Gestion des Ressources Humaines

Article 1.1 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne D'ARRIPE LONGUEVILLE**, Vice-présidente en charge des Ressources Humaines et en cas d'empêchement à M. **Marc DALLOZ**, Vice-président en charge des Affaires Institutionnelles et du suivi du Grand Établissement Université Côte d'Azur, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- Convocations des Commissions Paritaires d'Etablissement (CPE), Comité social d'administration d'établissement et formation spécialisée (CSAE et FS) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP).
- Relevés des décisions et compte-rendu des Commissions Paritaires d'Etablissement (CPE), Comité social d'établissement et formation spécialisée (CSAE et FS) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP).
- Notes et circulaires d'Université Côte d'Azur en matière de gestion des ressources humaines (et notamment congés, campagnes d'emplois, mouvement des personnels).
- Courriers à l'attention du Rectorat, du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en matière de gestion des ressources humaines.

Article 1.2 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne D'ARRIPE LONGUEVILLE** et en cas d'empêchement à Mme **Véronique VAN DE BOR** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- Notes et circulaires d'Université Côte d'Azur en matière de gestion des Ressources Humaines relatives à :
 - o l'avancement de grade des enseignants-chercheurs,
 - o la constitution des comités de sélections,
 - o le suivi d'insertion des Maîtres de Conférences,
 - o la titularisation des Maîtres de Conférences.

Article 1.3 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne D'ARRIPE LONGUEVILLE** et en cas d'empêchement à Mme **Véronique VAN DE BOR** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- contrats de recrutement d'agents non titulaires, sauf les contrats à durée indéterminée,
- dérogations à l'obligation de résidence pour les enseignants-chercheurs,
- ordres de mission et autorisations d'utilisation de véhicule personnel, sauf pour lui-même,
- documents préparatoires aux actes de gestion individuelle comportant un avis favorable ou conforme,
- courriers relatif à l'affectation des personnels de l'établissement,
- décisions d'attribution d'indemnités aux membres des jurys de concours (dépenses imputables sur le budget de l'Université),
- les documents ayant trait à la gestion des rémunérations sur budget de l'Etat ou sur budget de l'Université, en particulier documents de liaison avec l'agence comptable, ayant trait à la liquidation des rémunérations et avec les organismes extérieurs (URSAFF, Impôts, ASSEDIC, MGEN,...).

ARTICLE 2 : Formations

Délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne D'ARRIPE LONGUEVILLE**, et en cas d'empêchement à Mme **Véronique VAN DE BOR** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- les demandes de formations individuelles,
- l'état de paiement des formateurs,
- la correspondance courante concernant la formation,
- les attestations de présence diverses (notamment stages).

ARTICLE 3 : Action sociale

Délégation de signature est donnée à Mme **Véronique VAN DE BOR** et en cas d'empêchement à Mme **Fabienne D'ARRIPE LONGUEVILLE** l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- documents et courriers relatifs à l'action sociale,
- autorisations d'inscription aux restaurants des collectivités publiques sous convention avec l'université de Nice.
- décisions d'attribution en matière d'action sociale et d'aide sociale

ARTICLE 4 : Affaires financières

4.1

Délégation de signature est donnée à Mme **Véronique VAN DE BOR** pour l'exécution budgétaire des SO T91P03 et T91P07 . Cette délégation concerne :

- l'engagement financier et juridique des dépenses dans la limite de 40 000 euro HT (signature des bons de commande et liquidations directes),
- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché a été formalisé
- la certification du service fait
- les états liquidatifs de mission
- les demandes de titres de recette

4.2

En cas d'empêchement de Mme **Véronique VAN DE BOR**, délégation de signature est donnée à Mme **Lucile MASQUIN** pour l'exécution budgétaire du SO T91P07. Cette délégation concerne :

- l'engagement financier et juridique des dépenses dans la limite de 40 000 euro HT (signature des bons de commande et liquidations directes),
- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché a été formalisé
- la certification du service fait
- les états liquidatifs de mission
- les demandes de titres de recette

ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°221/2024 en date du 23 juillet 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

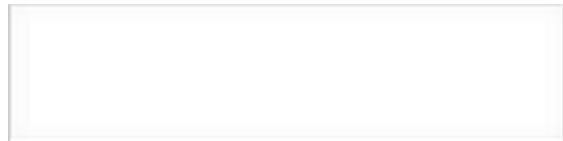
ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

Mme. la DGSA Ressources Humaines et Modernisation

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Direction des Ressources Humaines

Intéressé.es